

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 20 avril 2009.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/09/04/14/PThys.-

ORDRE DU JOUR :

14. Demande d'autorisation d'ester en justice – Ratification de la décision
du Collège communal du 09 mars 2009 – Décision.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François,
ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-
MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN
Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET
Frédéric, HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux
et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Attendu que par sa lettre du 24 février 2009 réf. CH :66.16.11464-07 le
Parquet du Procureur du Roi de Charleroi informe que la Commune de
Morlanwelz peut se constituer partie civile contre M.Scillia Carmelo poursuivi
du chef d'infraction au décret wallon du 27 novembre 1997 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 09 mars 2009 qui se substitue au
Conseil Communal en application de l'article L1222-3 du Code de la
démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de ratifier la décision du Collège Communal du 09 mars 2009 qui
décide de se porter partie civile contre M.Scillia Carmelo poursuivi du chef
d'infraction au décret wallon du 27 novembre 1997.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,